

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2091 (Rect)

présenté par

M. de Rocca Serra, M. Gandolfi-Scheit et M. Marcangeli

à l'amendement n° 2038 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 13

I. – À la fin de l'alinéa 19, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 20, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose l'entrée en vigueur du nouveau statut au 1^{er} janvier 2018, écourtant considérablement les mandats des conseillers départementaux et territoriaux qui seront élus cette année.

Il est illusoire de penser que la fusion des personnels, du patrimoine, des administrations, des dettes...etc, puisse s'opérer dans un délai aussi court. C'est pour cette raison que l'Assemblée de Corse avait introduit dans sa délibération un nouvel article instituant un comité tripartite chargé de

coordonner et d'élaborer les modalités pratiques de mise œuvre de cette fusion. Ce comité doit pouvoir travailler jusqu'au renouvellement concomitant de 2021, date à laquelle la Collectivité unique pourra être sereinement instituée. Étant donné qu'il est préférable que la nouvelle collectivité soit instituée en début d'année civile, cet amendement propose de fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. D'autre part, la perspective d'une fusion soudaine et non préparée à l'horizon d'ici seulement 2 ans, aura de lourdes conséquences sur la commande publique des trois Collectivités. La situation économique de la Corse ne le permet pas. Donc, il s'agit là d'un calendrier expéditif et à marche forcée qui ne se justifie pas.